

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS  
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC  
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2023/42

**Objet : réfection de toiture avec engin de levage**

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande présentée le 27/02/2023 par FONTAN Vanessa en vue d'occuper le domaine public au droit du 27 rue Raynal, afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture avec engin de levage pour la période du 18/03/2023 au 31/03/2023,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

**ARRETE**

**Article 1** : FONTAN Vanessa est autorisée à occuper le domaine public au droit du 27 rue Raynal, afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture avec engin de levage pour la période du 18/03/2023 au 31/03/2023.

**Article 2** : La rue du Presbytère pourra être fermée à la circulation, deux places de stationnements seront réservées rue Raynal.

**Article 3** : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des Services Techniques de la commune.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de 2 mois suivant sa notification.

**Article 5** : La Directrice Générale, le Responsable des Services Techniques et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 14 mars 2023

**Le Maire**  
**Barbara NETO**

